

ARRETE DU MAIRE

N°83

**CIRCULATION PUBLIQUE** : - Restriction de circulation à l'occasion des défilés municipaux de commémoration des fêtes nationales sur la rue GENERAL DE GAULLE à RINXENT.

Nous, Maire de la Ville de RINXENT,

Vu les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les arrêtés ministériels relatifs à la signalisation routière,

Vu la Loi 2003-495 du 12 juin 2003 et en particulier son article 121-3,

Vu les difficultés de régulation de la circulation rencontrées lors des défilés municipaux commémorant les fêtes armistices et les fêtes et journées nationales,

Vu l'affluence de véhicules empruntant la rue du Général de Gaulle,

Considérant que la sécurité des riverains, de l'harmonie municipale et des autorités en leurs grades et fonctions demeure la priorité de ce type de service d'ordre,

**ARRETONS**

**ARTICLE 1 :** *A compter du 08 mai 2018 et pour le temps de la manifestation : La rue du Général de Gaulle, depuis la Place Paul Peset jusqu'à l'intersection avec le parking du nouveau cimetière et la rue de Lorraine sera interdite à la circulation durant la commémoration organisé à l'occasion des fêtes nationales. Un panneau de déviation spécifique sera installé en ce lieu.*

**ARTICLE 2 :** *Le Conseil Municipal mettra en place la signalisation d'interdiction et de déviation réglementaire pour ce type de manifestation.*

**ARTICLE 3 :** *Le non-respect de cet arrêté pourra être poursuivi par les Lois et règlements en vigueur.*

**ARTICLE 4 :** *En aucun cas, la responsabilité de l'Etat, du Département et de la Commune ne pourra être engagée, et aucun recours exercé contre eux.*

**ARTICLE 5 :** *Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa parution.*

**ARTICLE 6 :** *Monsieur le Secrétaire Général de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Marquise, Monsieur le Brigadier-chef principal de Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié en mairie.*

Fait à RINXENT, le 02 Mai 2018

**ARRETE RENDU EXECUTOIRE**

Affiché ou publié ou notifié le ... 03/05/2018

Le Maire,



Le Maire

